

CIRCULAIRE N°53 / 2023 – 21 septembre 2023

OBJET : ADHÉSION 2023

DESTINATAIRES : RESPONSABLES DES UNIONS - CONSEILLERS FEDERAUX

Chers et chères collègues,

Comme chaque année, le 3^{ème} versement des adhésions est à envoyer **impérativement** avant le **31 octobre 2023**.

Après le 3^{ème} versement 2023, vous pourrez demander le complément de timbres 2023 et verser ultérieurement des cotisations supplémentaires au-delà du 31 octobre 2023. Cependant, le calcul du nombre de mandats pour le congrès sera calculé à partir des adhésions réglées au 31 octobre 2023.

Continuez à remplir la liste des adhérents dans l'emplacement dédié à l'Union (grâce au lien et mot de passe transmis au Président de l'Union).

Pour **l'envoi du « Délégué N°277 » de décembre 2023** et les numéros ultérieurs, **seule cette liste sera prise en considération**.

Cette liste sera mise à jour au fur et à mesure pour les envois suivants – **au plus tard le 17 novembre pour le routage du « Délégué » N°277**.

Désormais, il n'y a plus d'appel pour le fichier routage.

Vous devez donc remplir et laisser votre liste d'adhérents dans l'emplacement dédié ; parallèlement, vous devez effectuer une sauvegarde de cette liste sur votre ordinateur.

La Fédération enverra des timbres d'adhésion 2024 aux Unions qui le souhaitent.

Chaque Union devra demander des timbres pour les recevoir. Sera envoyé un nombre de timbres **2024**, égal au nombre des cotisations 2023 reçues au jour de la demande.

Amitiés laïques et fédérales.